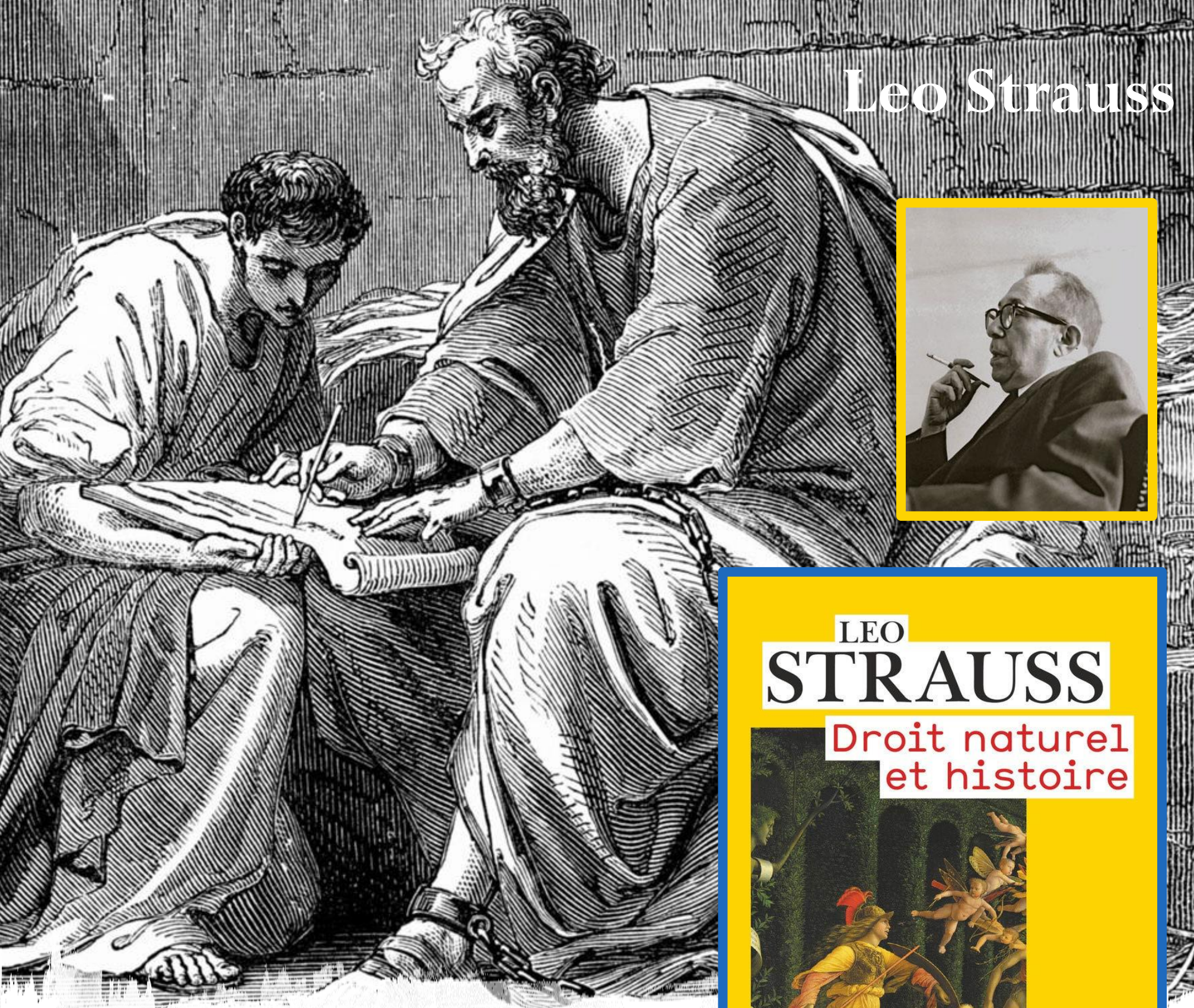


# Droit naturel et histoire

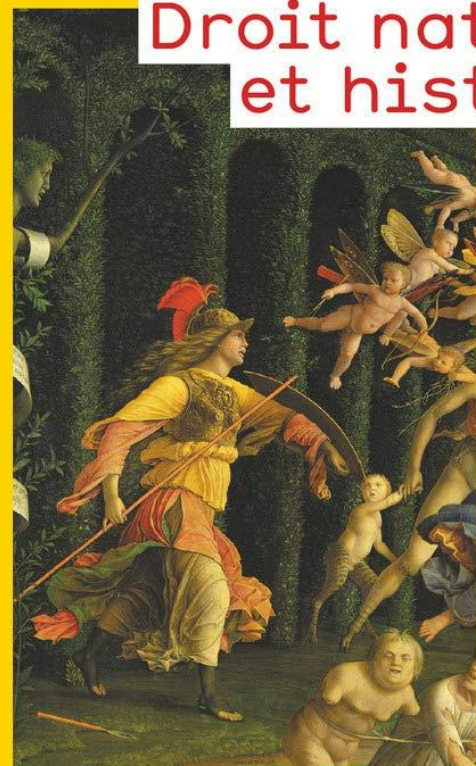
Leo Strauss



**CIRRES**  
Institut d'études religieuses  
Université de Montréal  
Groupe de lecture  
2022-2023

LEO  
**STRAUSS**

Droit naturel  
et histoire



Champs essais

## Groupe de lecture

Après *La persécution et l'art d'écrire* (groupe de lecture 2021-2022), nous sommes de retour avec un deuxième séminaire de lecture intégrale et dialogue libre.

Jeudi

10h00-12h00

(i) *Introduction*, p. 13-20

(ii) *Chapitre I : le droit naturel en face de l'histoire*, p. 21-43

(iii) *Chapitre II : le droit naturel et la distinction entre faits et valeurs*, p. 44-82

(iv) *Chapitre III : l'origine de la notion de droit naturel*, p. 83-114

(v) *Chapitre IV : le droit naturel classique*, p. 115-151

(vi) *Chapitre V : le droit naturel moderne (Hobbes et Locke)*, p. 152-219

(vii) *Chapitre VI : la crise du droit naturel moderne (Rousseau et Burke)*, p. 220-279

(viii) *Conférence avec invité :*

*Matheus Vila Nova, École Pratique des Hautes Études, Paris*

LEO  
STRAUSS

Droit naturel  
et histoire



Champs essais

(i) 24 novembre 2022

(ii) 22 décembre 2022

(iii) 26 janvier 2023

(iv) 23 février 2023

(v) 23 mars 2023

(vi) 27 avril 2023

(vii) 25 mai 2023

(viii) 22 juin 2023

En ligne

Pour inscription et informations :

[mario.ionut.marosan@umontreal.ca](mailto:mario.ionut.marosan@umontreal.ca)

Groupe animé par

Mario Ionut Marosan, doctorant à

l'Institut d'études religieuses

# LEO STRAUSS

## Droit naturel et histoire

*Droit naturel et histoire*, maître livre de Leo Strauss, est reconnu comme un classique de la philosophie de notre siècle, spécialement de la philosophie politique.

Leo Strauss illustre et défend l'idée de droit naturel contre tout relativisme historique. Pour lui, le besoin du droit naturel est manifeste. En effet, rejeter le droit naturel revient à dire que tout droit est positif, autrement dit, que le droit est déterminé exclusivement par les législateurs et les tribunaux des différents pays. Or, on ne contestera pas qu'il existe des lois ou des décisions que l'on déclarera injustes. Au nom de quoi faire cette déclaration ? La réponse est donnée majoritairement de nos jours par les sciences sociales qui rejettent le droit naturel au nom de l'histoire et au nom de la différence entre Faits et Valeurs.

Leo Strauss s'inscrit en faux contre cette réduction et plaide pour le maintien de la notion de droit naturel, seule source, selon lui, d'une pensée du Juste et de l'Injuste. Depuis Grotius (*Le Droit des Gens*), la notion de droit naturel est au principe de la philosophie politique moderne (Hobbes, Rousseau...). Dans sa forme classique, le droit naturel est lié à une perspective téléologique de l'univers. Comment le repenser sous une forme actuelle ? Tel est le dessein de l'ouvrage de Leo Strauss.

Écrit dans une langue très claire et précise, proposant des analyses remarquables de Machiavel, Hobbes, Locke, Rousseau et Burke, *Droit naturel et Histoire* est un livre d'une exceptionnelle valeur.

Disparu en 1973, **Leo Strauss** était un des plus remarquables philosophes de ce temps. D'origine allemande, il avait émigré aux États-Unis où il enseigna longtemps les grands maîtres de la philosophie politique.

En couverture: *Minerve chassant les Vices du jardin de la Vertu* (détail), par Andrea Mantegna xv<sup>e</sup> siècle, Musée du Louvre. © Bridgeman/Giraudon.

Flammarion

Prix France : 9,20 €  
ISBN : 978-2-0812-1890-1



9 782081 218901

## INTRODUCTION

Il me paraît opportun, pour des raisons dont la plus évidente est la moindre, d'ouvrir cette série des *Charles R. Walgreen Lectures* sur une citation tirée de la Déclaration d'Indépendance. Le passage a été fréquemment cité, mais sa force et son élévation l'ont préservé de la dégradation due tant à une excessive familiarité qui engendre le mépris qu'à une utilisation abusive qui fait naître le dégoût. « Nous tenons pour évidentes en elles-mêmes ces vérités, que tous les hommes naissent égaux, qu'ils ont été investis par leur Créateur de certains Droits inaliénables parmi lesquels sont les droits à la Vie, la Liberté et la recherche du Bonheur. » La nation qui s'est dédiée à cette proposition est devenue aujourd'hui — et en partie sans doute à cause de cela — la plus puissante et la plus prospère qui soit au monde. Mais nourrit-elle encore en son âge mûr la foi dans laquelle elle a été conçue et dans laquelle elle a été élevée? Tient-elle toujours ces mêmes « vérités pour évidentes en elles-mêmes »? Il y a une génération environ, un diplomate américain pouvait encore dire « que le fondement naturel et divin des droits de l'homme [...] est évident aux yeux de tous les Américains ». A peu près au même moment, un savant allemand pouvait définir la différence entre la pensée allemande et celle de l'Europe occidentale et des États-Unis en disant que l'Occident attachait encore une importance décisive au droit naturel, alors qu'en Allemagne les termes mêmes de « droit naturel » et d' « humanité » « sont aujourd'hui devenus presque incom-

préhensibles [...] et ont complètement perdu leur vie et leur saveur première ». En abandonnant l'idée de droit naturel, ajoutait-il, et parce qu'elle l'abandonnait, la pensée allemande a « créé le sens historique » et s'est ainsi acheminée vers un relativisme sans réserves (1). Ce qui était une description assez exacte de la pensée allemande il y a vingt-sept ans pourrait à bon droit s'appliquer maintenant, semble-t-il, à la pensée occidentale en général. Ce ne serait pas la première fois qu'une nation, vaincue sur le champ de bataille et pour ainsi dire anéantie en tant que corps politique, déroberait à ses vainqueurs le fruit le plus sublime de la victoire en lui imposant le joug de sa propre pensée. Quelle que soit la mentalité du peuple américain, il est certain que les sciences sociales en Amérique ont adopté à l'égard du droit naturel l'attitude que l'on pouvait encore, voici une génération, définir avec quelque vraisemblance comme caractéristique de la pensée allemande. La plupart des gens instruits qui s'en tiennent encore aux principes de la Déclaration d'Indépendance interprètent ces principes non pas comme une expression du droit naturel, mais comme un idéal, voire une idéologie ou un mythe. Les sciences sociales dans l'Amérique d'aujourd'hui, pour autant qu'elles ne sont pas catholiques, sont dédiées au principe que tous les hommes ont reçu de l'Évolution ou d'un destin mystérieux beaucoup d'aspirations et d'instincts, mais certainement pas de droit naturel.

Néanmoins, le besoin du droit naturel est aussi manifeste aujourd'hui qu'il l'a été durant des siècles et même des millénaires. Rejeter le droit naturel revient à dire que tout droit est positif, autrement dit que le droit est déterminé exclusivement par les législateurs et les tribunaux des différents pays. Or il est évident qu'il est parfaitement sensé et parfois même nécessaire de parler de lois ou de décisions injustes. En passant de tels jugements, nous impliquons qu'il y a un étalon du juste et de l'injuste qui est indépendant du droit positif et lui est supérieur : un étalon grâce auquel nous sommes capables de juger le droit positif. Bien des gens aujourd'hui considèrent que l'étalon en question n'est tout au plus que l'idéal adopté par notre société ou notre « civilisation » tel qu'il a pris corps dans ses façons de vivre

ou ses institutions. Mais, d'après cette même opinion, toutes les sociétés ont leur idéal, les sociétés cannibales pas moins que les sociétés policées. Si les principes tirent une justification suffisante du fait qu'ils sont reçus dans une société, les principes du cannibale sont aussi défendables et aussi sains que ceux de l'homme policé. De ce point de vue, les premiers ne peuvent être rejetés comme mauvais purement et simplement. Et puisque tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'idéal de notre société est changeant, seule une triste et morne habitude nous empêcherait d'accepter en toute tranquillité une évolution vers l'état cannibale. S'il n'y a pas d'étalon plus élevé que l'idéal de notre société, nous sommes parfaitement incapables de prendre devant lui le recul nécessaire au jugement critique. Mais le simple fait que nous puissions nous demander ce que vaut l'idéal de notre société montre qu'il y a dans l'homme quelque chose qui n'est point totalement asservi à sa société et par conséquent que nous sommes capables, et par là obligés, de rechercher un étalon qui nous permette de juger de l'idéal de notre société comme de toute autre. Cet étalon ne peut être trouvé dans les besoins des différentes sociétés, car elles ont, ainsi que leurs composants, de nombreux besoins qui s'opposent les uns aux autres : la question de priorité se pose aussitôt. Cette question ne peut être tranchée de façon rationnelle si nous ne disposons pas d'un étalon qui nous permette de distinguer entre besoins véritables et besoins imaginaires et de connaître la hiérarchie des différentes sortes de besoins véritables. Le problème soulevé par le conflit des besoins sociaux ne peut être résolu si nous n'avons pas connaissance du droit naturel.

Il semblerait alors que le rejet du droit naturel conduise inévitablement à des conséquences désastreuses. Et il est clair que des conséquences jugées désastreuses par la plupart des hommes et même par quelques-uns des ennemis les plus déclarés du droit naturel résultent effectivement du refus qu'opposent nos contemporains au droit naturel. Nos sciences sociales peuvent nous rendre très sages ou très ingénieux s'il s'agit de trouver les moyens qui nous permettront d'atteindre n'importe lequel des objectifs que nous pouvons nous proposer.

Mais elles reconnaissent qu'elles ne nous sont d'aucun secours dès qu'il s'agit de distinguer entre objectifs légitimes et illégitimes, entre objectifs justes et injustes. Elles sont des instruments et rien que des instruments : elles sont nées pour servir tous les pouvoirs, tous les intérêts, quels qu'ils soient. Ce que Machiavel fit en apparence, nos sciences sociales le feraient réellement si elles ne préféraient pas, Dieu seul sait pourquoi, un généreux libéralisme à la cohérence de leurs attitudes : elles conseilleraient avec une égale compétence et un égal empressement les tyrans aussi bien que les nations libres (2). Pour nos sciences sociales, nous pouvons être ou devenir sages dans toutes les questions secondaires, mais il faut nous résigner à la plus complète ignorance sur le sujet le plus important : nous ne pouvons rien connaître de ce qui concerne les principes ultimes de nos choix, c'est-à-dire que nous ne pouvons rien savoir de leur justesse ou de leur fausseté ; ils n'ont d'autre fondement que notre préférence arbitraire, donc aveugle. Nous apparaissions dès lors comme des hommes qui, réservés et sains d'esprit quand il s'agit de questions superficielles, jouent comme des fous à pile ou face quand l'affaire devient sérieuse : bon sens au détail, folie en gros. Si nos principes n'ont d'autre fondement que notre préférence aveugle, rien n'est défendu de ce que l'audace de l'homme le poussera à faire. L'abandon actuel du droit naturel conduit au nihilisme ; bien plus, il s'identifie au nihilisme.

Cela n'empêche pas nos généreux libéraux de considérer cet abandon non seulement avec placidité mais même avec soulagement. Ils semblent croire que notre incapacité à acquérir une connaissance authentique de ce qui est en soi bon ou juste nous oblige à tolérer toutes les opinions sur ce qui est bon ou juste, ou à tenir pour également respectables toutes les préférences ou toutes les « civilisations ». Seule une tolérance absolue est conforme à la raison. Mais ceci nous amène à admettre un droit rationnel ou naturel de toute préférence qui tolère les autres ou, si nous nous exprimons par la négative, à admettre le droit rationnel ou naturel de rejeter ou de condamner toutes positions intolérantes ou « absolutistes » : les condamner, car elles s'appuient sur des prémisses dont on

peut démontrer la fausseté, à savoir le fait que les hommes sont capables de connaître ce qui est bon. Derrière le rejet passionné de tous les « absolus », nous discernons la reconnaissance d'un droit naturel ou, plus précisément, la reconnaissance d'une interprétation particulière du droit naturel selon laquelle la seule chose nécessaire est le respect de la diversité ou de l'individualité. Mais il y a un conflit entre un tel respect et la reconnaissance du droit naturel. Lorsque les libéraux vinrent à supporter difficilement la limitation absolue de la diversité ou de l'individualité qu'avaient posée les interprètes même les plus libéraux du droit naturel, ils eurent à choisir entre le droit naturel et l'épanouissement sans frein de l'individu. Ils optèrent pour la seconde solution. A ce point, la tolérance apparut comme une valeur ou un idéal entre mille, et non comme intrinsèquement supérieure à son contraire. Autrement dit, l'intolérance apparut comme une valeur égale en dignité à la tolérance. Mais il est pratiquement impossible de nous en tenir à l'égalité de toutes les préférences ou de tous les choix. Si l'inégalité des choix ne peut se rattacher à l'inégalité de leurs objectifs, elle doit se rattacher à l'inégalité des actes de choix ; ce qui signifie en fait qu'un choix authentique par opposition à un choix douteux ou méprisable se réduit dès lors à une décision résolue ou infiniment sérieuse. Une telle décision cependant s'apparente davantage à l'intolérance qu'à la tolérance. Le relativisme libéral est enraciné dans la tradition de tolérance du droit naturel, ou dans l'idée que n'importe qui a le droit naturel de rechercher le bonheur tel qu'il l'entend ; mais pris en lui-même, il est un séminaire d'intolérance.

Une fois compris que les principes de nos actions n'ont d'autre fondement que nos préférences aveugles, nous ne croyons plus réellement en eux. Nous ne pouvons plus agir d'un cœur tranquille. Nous ne pouvons plus vivre comme des êtres responsables. Pour vivre il nous faut réduire au silence — et c'est facile — la voix de la raison qui nous dit que nos principes sont tout aussi bons, ou tout aussi mauvais, que les autres. Plus nous exerçons notre raison, plus nous encourageons le nihilisme, moins nous sommes capables de rester des membres loyaux de la société. L'inévitable consé-



quence pratique du nihilisme est l'obscurantisme fanatique.

L'accablante conclusion de cette expérience a fait renaître l'intérêt général pour le droit naturel. Mais ce fait lui-même doit nous rendre particulièrement prudents. L'indignation est mauvaise conseillère. Elle témoigne au mieux de nos bonnes intentions, mais elle ne prouve pas que nous ayons raison. Notre aversion pour l'obscurantisme fanatique ne doit pas davantage nous pousser à embrasser la cause du droit naturel par obscurantisme fanatique. Restons avertis qu'il y a quelque danger à poursuivre le but de Socrate avec les moyens et l'humeur de Thrasymaque. Que nous ayons sérieusement besoin du droit naturel ne prouve pas que ce besoin puisse être satisfait. Un désir n'est pas un fait. Même si l'on prouve qu'une certaine attitude est indispensable à qui veut bien vivre, on ne fait que prouver que l'attitude en question est un mythe salutaire : on ne prouve pas qu'elle soit vraie. Utilité et vérité sont deux choses entièrement différentes. Le fait que la raison nous oblige à dépasser l'idéal de notre société ne nous garantit pas pour autant qu'une fois ce pas fait nous n'ayons à affronter un vide, ou une multiplicité de principes incompatibles et également justifiables de « droit naturel ». Devant une question aussi grave, nous sommes tenus de mener la discussion avec le détachement et l'impartialité de la *θεωρία*.

Le problème du droit naturel est aujourd'hui matière à évocations plutôt qu'à connaissance réelle. Besoin est donc d'études historiques si nous voulons nous familiariser avec la question dans son ensemble et sa complexité. Il faut nous mettre pour quelque temps à l'école de ce qu'on appelle l'histoire des idées. Contrairement à une opinion populaire, bien loin de les résoudre, ces recherches ne feront qu'augmenter les difficultés d'une discussion impartiale. Citons ici lord Acton : « Il est peu de découvertes plus irritantes que celles qui révèlent le pedigree des idées. Les exactes définitions et les infatigables analyses déplacent le voile derrière lequel la société dissimule ses divisions, rendent les discussions politiques trop violentes pour admettre le compromis, les alliances politiques trop précaires pour être utilisées, et empoisonnent la politique de toute la passion des luttes

sociales et religieuses ». Ce danger ne peut être conjuré que si l'on abandonne la perspective dans laquelle la réserve politique est la seule protection efficace contre le zèle aveugle et passionné des partisans.

Le droit naturel est devenu aujourd'hui une affaire d'inféodation partisane. Nous voyons autour de nous deux camps hostiles, lourdement fortifiés et sévèrement gardés. L'un est tenu par les libéraux de divers acabits, l'autre par les disciples catholiques et non-catholiques de saint Thomas. Mais les deux armées, auxquelles s'ajoutent ceux qui préfèrent ménager la chèvre et le chou et ceux qui pratiquent la politique de l'autruche, ces deux armées, s'il est permis d'accumuler les métaphores, sont embarquées sur le même bateau. Tous sont des Modernes. Nous sommes tous aux prises avec la même difficulté. Le droit naturel dans sa forme classique est lié à une perspective téléologique de l'univers. Tous les êtres naturels ont une fin naturelle, une destinée naturelle qui détermine quelles sont les opérations qui sont bonnes pour eux. Dans le cas de l'homme, la raison est requise pour discerner les opérations qui sont justes par nature, en considération de la fin naturelle de l'homme. La conception téléologique de l'univers, dont fait partie la conception téléologique de l'homme, pourrait paraître ruinée par le développement des sciences modernes de la nature. Du point de vue aristotélicien — et qui prétendrait trouver meilleur juge en la matière qu'Aristote? — le choix entre une conception mécanique et une conception téléologique de l'univers dépend de la manière dont est résolu le problème du ciel, des corps célestes et de leur mouvement (3). A cet égard, décisif aux yeux d'Aristote, la question paraît avoir été tranchée au profit de la conception mécanique. Deux conclusions opposées peuvent être tirées de cette décision capitale. Selon la première, la conception non-téléologique de l'univers doit donner lieu à une conception non-téléologique de la vie humaine. Mais cette conception « naturaliste » prête le flanc à de graves difficultés : il est impossible, semble-t-il, de rendre convenablement raison des fins humaines en les considérant comme de simples conséquences des désirs ou des instincts. C'est pourquoi l'autre conclusion a prévalu. Il a bien fallu se ré-

soudre à admettre un dualisme fondamental, typiquement moderne, où s'opposent science de la nature non-téléologique et science de l'homme téléologique. C'est là la position que les disciples modernes de saint Thomas entre autres sont amenés à prendre, position qui suppose une rupture aussi bien avec la vision d'ensemble d'Aristote qu'avec celle de saint Thomas lui-même. Le dilemme fondamental dans lequel nous nous débattons est dû à la victoire des sciences modernes de la nature. Il est impossible de trouver une réponse adéquate au problème du droit naturel avant que cette question fondamentale soit résolue.

Inutile de dire que ces conférences ne peuvent traiter de cette question. Elles se borneront à l'aspect du problème du droit naturel susceptible d'être éclairé dans les limites des sciences de l'homme. Car les sciences sociales d'aujourd'hui rejettent le droit naturel sur deux chefs d'accusation différents mais le plus souvent liés entre eux : elles rejettent le droit naturel au nom de l'Histoire et elles le rejettent au nom de la différence entre Faits et Valeurs.